

Compte-rendu du conseil municipal du 20 août 2021

Suite à la démission de M. SERVAT Jacques de ses fonctions de maire, et de Mme BEUSTE Nejma, de ses fonctions de 1^{ère} adjointe, M. De Méritens De Villeneuve Richard, en sa qualité de 2^{ème} adjoint, a convoqué le conseil municipal le vingt août deux-mille-vingt-et-un, à vingt heures trente, en salle du conseil de la mairie afin de procéder en son sein à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.

Présents : De Méritens De Villeneuve Richard, Faramond Richard, Andreu Dougnac Marie-Dominique, Faup Katia, Leleu Séverine, Darrou Koris, Delbosc Christian, Botelho Caroline, Rocha Marie-Claire, Escassut Jean-Claude

Absents représentés : Brillot Anthony représenté par M. De Méritens De Villeneuve Richard

Absents : Beuste Nejma, Servat Jacques, Pujol Julien, Denat Xavier

Secrétaire de séance : Faup Katia

M. Escassut Jean-Claude ouvre la séance, en tant que doyen de l'assemblée et procède à l'appel nominal des conseillers.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Election du maire
2. Fixation du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Fixation du montant des indemnités du maire et des adjoints
5. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Lecture de la charte de l'élu local.

6. Attribution de la participation Fonds Unique Habitat
7. Désignation d'un référent ambroisie
8. SDE 09 : Travaux sur le réseau public d'électricité, extension BT Miellerie Henck Céline ZB9 s/P Mouly
9. Délégation de maîtrise d'œuvre à la Communauté de Communes Couserans Pyrénées : travaux de consolidation des pylônes de l'ancien câble du port de Salau
10. Dossiers de subvention 2021 : prises de décision

Informations et Questions diverses

1. Election du maire

M. Jean-Claude Escassut fait appel à candidature pour le poste de maire. M. De Méritens De Villeneuve Richard est candidat à cette fonction. Il est procédé au vote à bulletin secret.

→ **M. De Méritens De Villeneuve Richard est élu maire** à l'unanimité par les membres du conseil présents et représentés.

Richard De Méritens De Villeneuve Richard remercie les membres du conseil.

Il remercie aussi M. Servat Jacques pour son implication, sa grande disponibilité pendant les deux mandats, en tant qu'adjoint et ensuite en tant que maire, ainsi que Mme Beuste Nejma.

2. Fixation du nombre d'adjoint

M. le maire propose de conserver le nombre de 4 adjoints, comme lors du début de mandat et lors du mandat précédent.

Il est procédé au vote à main levée, et à l'unanimité des membres présents le nombre de 4 adjoints est approuvé avec 11 voix pour.

3. Election des adjoints

M. le maire fait appel aux candidatures pour les postes d'adjoints.

- Pour le poste de 1^{er} adjoint, M. Faramond Richard se porte candidat. Il est procédé au vote à bulletin secret. → **M. Richard Faramond est élu 1er adjoint** avec 10 voix pour et 1 vote blanc.

- Pour le poste de 2nd adjoint, Mme Andreu Dougnac Marie-Dominique se porte candidate. Il est procédé au vote à bulletin secret. → **Mme Andreu Dougnac Marie-Dominique est élue 2nde adjointe** avec 10 voix pour et 1 vote blanc.

- Pour le poste de 3^{ème} adjoint, M. Escassut Jean-Claude se porte candidat. Il est procédé au vote à bulletin secret. → **M. Escassut Jean-Claude est élu 3^{ème} adjoint** à l'unanimité des membres du conseil présents et représentés.

- Pour le poste de 4^{ème} adjoint, Mme Botelho Caroline se porte candidate. Il est procédé au vote à bulletin secret. → **Mme Botelho Caroline est élue 4^{ème} adjointe** à l'unanimité des membres du conseil présents et représentés.

Les adjoints élus remercient les membres du conseil municipal pour leur confiance.

M. le maire présente les domaines que les adjoints auront en charge.

M. Faramond Richard : en charge des travaux et des personnels communaux qui y sont rattachés

Mme Andreu Dougnac Marie-Dominique : en charge des finances

M. Escassut Jean-Claude : en charge des ressources humaines, du personnel communal

Mme Botelho Caroline : en charge de la vie associative et de l'école.

M. le maire lit ensuite la charte de l'élu local et un exemplaire est remis aux membres du conseil présents.

4. Fixation du montant des indemnités du maire et de ses adjoints

M. le maire informe les membres du conseil des modalités de fixation des indemnités du maire et de ses adjoints et propose de fixer ces indemnités aux mêmes taux que ceux pratiqués pendant la 1^{ère} partie du mandat en cours.

Il est donc proposé les taux suivants en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23 et L.2123-du code général des collectivités territoriales :

- Pour le maire, 40,3% ; soit 1 567,43€ d'indemnité de fonction brutes mensuelles
- Pour les adjoints, 10,7% ; soit 416,17€ d'indemnité de fonction brutes mensuelles

Les membres du conseil présents et représentés votent à l'unanimité le montant des indemnités du maire et de ses adjoints.

5. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

M. le maire propose de retenir les mêmes délégations que celles accordées au cours de la 1^{ère} partie du mandat en cours et en fait la lecture.

Les délégations proposées sont les suivantes :

- 1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 ans ;
- 4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
- 5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2ou au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 13. De régler, dans les limites de 10 000€, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 14. De donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15. D'autoriser, au nom de la commune, le droit prévu au 1^{er} de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 16. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1^{er} de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations sont consenties à l'unanimité par les membres du conseil présents et représentés avec 11 voix pour.

6. Attribution de la participation Fonds Unique Habitat

Considérant la demande du Conseil Départemental pour une participation au financement du fonds unique habitat de l'Ariège pour l'année 2021.

Ce dispositif permet de soutenir les projets d'installation dans un logement locatif, d'aider à se maintenir dans le logement dans le cas d'impayés et de conserver les fluides (eau et électricité).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 100€ comme participation financière du fonds unique habitat et autorise M. le maire à signer les pièces comptables relatives à cette réalisation.

7. Désignation d'un référent ambroisie

Un référent ambroisie est un élu local et/ou un agent territorial et/ou un bénévole ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie :

- Repérer les zones colonisées et inviter les personnes concernées à agir ;
- Orchestrer la lutte sur le territoire communal ;
- Contribuer, sous l'autorité du maire, au respect de la réglementation en vigueur ;
- Communiquer et faire remonter l'information en cas de difficultés.

L'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) et l'Ambroisie trifide (*Ambrosia trifida* L.) sont des plantes invasives originaires d'Amérique du nord et capables de se développer rapidement dans de nombreux milieux (parcelles agricoles, bords de route, chantiers, friches, etc.). Leur pollen, émis en fin d'été, provoque de fortes réactions allergiques (rhinites, etc.) chez les personnes sensibles. C'est également une menace pour l'agriculture (pertes de rendement dans certaines cultures) et pour la biodiversité (concurrence avec certains végétaux en bords de cours d'eau).

Une fois qu'un pied d'ambroisie est observé, il faut rapidement l'éliminer car il est difficile de l'éradiquer une fois qu'il est installé.

M. Jean-Claude Escassut est volontaire pour être le référent ambroisie de la commune.

Le conseil vote à l'unanimité avec 11 voix pour → M. Escassut Jean Claude est désigné référent ambroisie.

8. Travaux sur le réseau public d'électricité

En vue de l'aménagement par Mme Henck d'une miellerie au lieudit du Mouly, avec point de vente et lieu de stockage de matériel, une autorisation d'extension du réseau est nécessaire, celle-ci n'engendrant pas de frais pour la commune.

Une autorisation a déjà été donnée pour un passage sur une bande de terrain communal par M. Jacques Servat.

Les membres du conseil présents et représentés votent à l'unanimité avec 11 voix pour, pour l'autorisation d'extension du réseau par le SDE09.

9. Délégation de maîtrise d'œuvre à la Communauté de Communes Couserans Pyrénées pour les travaux de consolidation des pylônes de l'ancien câble du Port de Salau

Historique : Les vestiges du Port de Salau, témoins de l'épopée industrielle, des relations transfrontalières et des passages de population liés aux grandes guerres du XXe siècle (Retirada, passeurs, Résistance), vont être « consolidés » et le projet est porté collectivement à l'échelle de la communauté de communes Couserans Pyrénées. Dans une 1^{ère} tranche de travaux, la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'architecte Henri Anel et l'entreprise Bourdarios qui a réalisé les travaux. Le choix a été fait de cristalliser les ruines du bâtiment dit « la cantine », c'est-à-dire de les figer dans leur état actuel, de manière à les stabiliser et à ce qu'elles ne présentent plus de danger pour les randonneurs, nombreux sur ce chemin.

Il reste à consolider les pylônes et une autorisation de délégation de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour que la communauté de communes Couserans Pyrénées continue à porter le projet.

Les membres du conseil présents et représentés votent à l'unanimité avec 11 voix pour, pour cette délégation de maîtrise d'œuvre à la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

10. Dossiers de subvention DETR, prise de décision

Un point est fait par Marie Dominique Andreu Dougnac et Richard De Méritens De Villeneuve sur les différents dossiers de demande de subventions en DTER effectués. DETR : dotation de l'Etat destinée aux territoires ruraux, les subventions sont accordées par la préfecture devant une commission départementale d'élus.

- Orgue : 2 dossiers ont été déposés et sont en cours d'instruction, donc subventions à venir.
- Ferronnerie : 1 dossier a été déposé en vue de la création d'un local ; mais suite à la décision du conseil municipal de vendre le bâtiment concerné, **M. le maire propose de suspendre cette demande. Les membres du conseil présents et représentés votent pour à l'unanimité, soit 11 voix pour.**
- Mise en conformité des cloches de l'église : dossier en cours d'instruction.
- Retournement du hameau de la maïsouasse : dossier en cours d'instruction.
- Réhabilitation de la salle communale de la MJC : il a été déposé un dossier pour la réhabilitation de la MJC, mais il manque de nombreuses pièces notamment sur le problème d'accessibilité, les plans, et les travaux prévus dans les devis ne sont pas complets. Il apparaît nécessaire de reprendre le projet et de se faire aider par un architecte qui pourra gérer la partie technique du dossier. **M. le maire propose de suspendre cette demande. Les membres du conseil présents et représentés votent pour à l'unanimité, soit 11 voix pour.**

Informations et questions diverses

1. Préau de l'école

De gros soucis sont survenus sur le dossier du préau de l'école. Une des sociétés qui a répondu à l'appel d'offre semble vouloir tenter un recours en justice. L'avocat de la commune a conseillé à la mairie de suspendre le dossier et de reprendre le travail à la base en s'entourant de personnes plus compétentes afin d'éviter d'autres déconvenues.

2. Travaux à la chapelle du Pouech

Des dégâts sur les façades, du salpêtre sur les murs et sur les peintures apparaît.

L'entreprise Gallardo a été appelée pour constater les dégâts et évaluer le montant des travaux nécessaires. Elle doit revenir pour effectuer d'autres vérifications, notamment sur la toiture pour s'assurer que les dégâts ne proviennent pas d'entrées d'eau.

Pour l'instant, le montant des travaux sur les murs se monterait à 36 640€.

L'association « Notre Dame du Pouech » a sollicité la mairie pour des travaux d'accessibilité : 1 accès permanent pour permettre à des personnes à mobilité réduite de pouvoir accéder au point de vue sur le village, 1 accès démontable pour permettre l'accès lors des cérémonies.

3. Sollicitations du voisin de la mairie

Un voisin de la mairie a contacté la mairie car une cheminée de la mairie qui s'effrite menacerait son toit. Un constat sur la cheminée a été fait et bien qu'elle ne soit en pas bon état, c'est le toit du voisin qui s'est affaissé, il n'y a pas de menace directe de la cheminée. Mais vu son état, il apparaît nécessaire de la démonter.

Il a aussi signalé que lors des travaux de voirie suite aux travaux d'assainissement dans la rue, des soupiraux de sa cave ont été bouchés ; il y aurait suite à ça un développement de mэрule dans son habitation. Nous prenons contact avec notre assureur.

4. Départ du personnel en charge de l'agence postale

M. Abderrhamane BOUGARA qui était sur le poste de l'agence postale a quitté ses fonctions. M. Servat a signé une rupture conventionnelle de contrat.

Un appel à candidature a donc été déposé à Pôle Emploi, à ce jour il y a 4 candidatures ; le poste devra être pourvu en septembre. A l'heure actuelle, l'agence postale n'est ouverte que le mercredi et vendredi après-midi.

Il s'agit d'un contrat aidé à 80% ; d'une durée de 20h dans un 1^{er} temps et qui pourrait être appelé à évoluer pour développer l'accueil de la bibliothèque municipale, la gestion des activités à la Salle communale etc...

5. Demande des locataires de la rue Joseph Boué

L'entretien des espaces communs de l'immeuble est assuré par la mairie et les locataires versent une avance sur le ménage dans le loyer. Ils ont demandé à ce que cette avance ne soit plus versée, en échange de l'entretien par leur soin des communs de l'immeuble.

6. Départ de Marie-Hélène à la retraite

Marie-Hélène Sentenac est partie à la retraite à la fin du mois de juillet. Un pot de départ sera organisé dès son retour de vacances avec des anciens élus de la commune, des personnels de la commune et des communes voisines etc.. Une enveloppe est à la mairie pour ceux qui voudraient participer à la cagnotte de son départ à la retraite.

7. Poste du secrétariat de mairie

Deux secrétaires ont été recrutées : une 1^{ère}, Hélène MARTIN ; qui complète le 80% de Marion Duran et qui travaille déjà sur la mairie d'Aulus les Bains, en charge de l'agence postale et de l'urbanisme ; une autre Mme Laure Maingueneau qui serait à temps plein. Au terme de leurs contrats, il devra être décidé de garder l'une d'elle.

8. Bâtiment de la trésorerie

Le bail concernant le bâtiment de la trésorerie doit être renouvelé à la fin du mois de septembre pour une durée de 6 ans.

M. CHATAIL, Directeur Départemental des Finances Publiques, a sollicité la mairie et un rendez-vous est prévu pour la mi-septembre.

La séance est levée à 22h10.